

Sur les douze bénéfiques ecclésiastiques dénombrés, cinq seulement étaient dans les mois du pape soumis au concours. Une étude de tous les curés qui furent dépêchés pour administrer, ou instituer dans une cure, permet de constater que toutes les paroisses qui avaient pour patron un abbé ou une communauté régulière n'avaient pas forcément à leur tête des curés réguliers. La moitié de ces cures eut tout au long du siècle des séculiers à leur tête. Il s'agit des trois cures de la nomination de l'abbé de Moyenmoutier, l'une de la nomination de l'abbé de Haute-Seille et la dernière de celle du prieur de Zelle. Les trente-huit cures que comptait l'archiprêtré de Sarrebourg totalisent deux cent cinq curés, ce qui correspond à une moyenne d'un peu plus de cinq curés par paroisse. Trente-cinq furent des réguliers, dont quatre nommés à la fin du 17^e siècle ou au début du 18^e siècle en raison de la pénurie des prêtres séculiers. Quant aux cent soixante-dix séculiers restant, nous prenons connaissance à 84,5 % de leur origine diocésaine : 68 % venaient du diocèse de Metz, 15,2 % du diocèse de Toul et 6,2 % du diocèse de Trèves. Sur cent soixante-dix prêtres séculiers, quatre furent institués à Trèves en raison de leur tendance janséniste.

Cette étude permit de constater une certaine stabilité du clergé rural : 58 % des curés restaient en fonction entre 15 et 25 ans. Cette étude révéla par ailleurs que si à la fin du 17^e siècle et au début du 18^e certaines cures étaient desservies par commande par des clercs ou acolytes, ou d'autres par des réguliers, il en est plus de même dans les années 1726 – 1729 où chaque paroisse disposait d'un curé pour la desservir.

C'est à peu près dans ces mêmes années que chaque paroisse disposait de son maître d'école qui, semble-t-il, enseigna pendant longtemps filles et garçons dans la même école. En effet, pour l'enseignement des filles dans le pays de Sarrebourg, il fallut attendre les trente dernières années du 18^e siècle pour en déceler la présence. Présence qui fut favorisée par l'établissement d'un noviciat des sœurs de la Providence en 1770 à Haut-Clocher.

La reprise de la vitalité religieuse put être perçue au travers de l'étude des messes de fondation et des confréries religieuses. Il est impossible d'évaluer le nombre des fondations qui ont pu être faites tout au long du 18^e siècle, les procès-verbaux n'étant pas très éloquents et le registre des fondations tenu par la chancellerie épiscopale de 1738 à 1775 incomplet³³. Une douzaine peuvent être dénombrées entre 1738 et 1775, mais elles furent vraisemblablement plus nombreuses. Un bon nombre de paroisses qui, à la fin du 17^e siècle, n'en exécutaient pas, virent s'en fonder plusieurs dans les premières années du 18^e siècle. Ces fondations et les termes de leur contrat devaient être affichés, publiquement à l'église ou dans la sacristie sur une table appelée des obits et fondations.

De manière générale, c'étaient les testateurs qui réclamaient cette publicité de peur que le clergé ne s'acquitte de ses fonctions. Mais les testateurs n'étaient pas les seuls à réclamer cette publicité. Le pouvoir épiscopal dans la deuxième moitié du 18^e siècle exigeait des paroisses qu'elles eussent toutes en leur sein une table des obits et fonda-

³³ AD Moselle 29 J 24.